Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le 4 0C1. 2021

ID: 086-218600666-20210930-CM_20210930_030-DE

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20210930-030

du 30 septembre 2021

n°030

page 1/2

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (32): Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIER, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Sophie GUEGUEN, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHLIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Séverine BART, Siméon FONGANG, Isabelle DUCHER, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Patricia BAZIN, Marion LATUS, Jean-Pierre de MICHIEL. David SIMON

POUVOIRS (6): Yves TROUSSELLE donne pouvoir à Françoise MERY Béatrice ROUSSENQUE donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN Gilles MAUDUIT donne pouvoir à Maryse LAVRARD Amine MESSAOUDENE donne pouvoir à Yasin ERGÜL Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Evelyne AZIHARI Flavy FRUCHON donne pouvoir à Thomas BAUDIN

EXCUSES (1): Ahmed BEN DJILLALI

Nom du secrétaire de séance : Thomas BALIDIN

RAPPORTEUR: Madame Laurence RABUSSIER

OBJET: Avis relatif à la création d'une chambre funéraire au 31 rue Bernard Palissy

L'opérateur de pompes funèbres René F. Marcel, dont le siège social est situé 104 rue d'Antran à Châtellerault, souhaite aménager une maison funéraire au 31 rue Bernard Palissy et sollicite, à cet effet, l'autorisation du préfet.

Le projet consiste en la création de 3 salons funéraires, d'un laboratoire, un magasin et un lieu de stockage.

Un permis de construire a été accordé sur la parcelle cadastrée n°EL 352. Cette autorisation a été délivrée en tenant compte du plan local d'urbanisme, et notamment des règles de stationnement.

Le service d'hygiène et de santé a émis un avis favorable en raison de la conformité du projet avec les réglementations en matière de salubrité publique. Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis quant au projet de création de cette chambre funéraire.

VU les articles R 2223-74 et suivants du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit être consulté dans un délai de deux mois à compter de la réception par la commune de la demande d'avis de la préfecture (19 août 2021),

CONSIDÉRANT que le projet déposé est conforme aux règles de salubrité,

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le 4 OCT. 2021

ID: 086-218600666-20210930-CM_20210930_030-DE

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20210930-030

du 30 septembre 2021

n°030

page 2/2

CONSIDÉRANT que l'autorisation ne peut être refusée qu'en cas d'une atteinte à l'ordre public ou de danger pour la salubrité publique,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide de donner au projet de création d'une chambre funéraire au 31 rue Bernard Palissy, un avis favorable.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation, Pour le maire et par délégation, La directrice des affaires institutionnelles et juridiques Céline NICOUD